



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 23 août 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances
Mme Isabelle St-Onge, technicienne juridique, Service du greffe

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le maire adjoint fait lecture d'une réflexion.

0865/08/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0866/08/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
tenue le 5 juillet 2021**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0867/08/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
tenue le 8 juillet 2021**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0868/08/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
tenue le 9 août 2021**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 août 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

Ministère des Transports du Québec

Réf. : Une aide financière maximale de 2 043 923 \$ est accordée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement pour le projet du boulevard Allard.

La Fondation de l'église St.George inc.

Réf. : La présidente, Nicole Guilbault Peacock, remercie monsieur le maire pour son soutien qui leur a permis d'obtenir une subvention de 175 700 \$. Ce montant leur permettra d'effectuer diverses rénovations à l'église anglicane St.George.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Réf. : La Ville de Drummondville recevra une contribution financière additionnelle de 8 71 881 \$ applicable aux travaux d'infrastructures admissibles réalisés pendant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Ministère des Transports du Québec

Réf. : Dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 –2021-2022, une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 1 000 000 \$ pour la mise en place d'une piste multifonctionnelle ainsi que d'une halte et de plusieurs stations d'exercices et de repos sur le territoire de la Ville de Drummondville.

Ministère des Transports du Québec

Réf. : La Ville de Drummondville n'est pas admissible à l'aide financière demandée pour les projets de réfection des trottoirs et de la piste cyclable sur la rue Saint-Georges et sur le boulevard des Pins dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Année financière 2021-2022.

Ministère de la Culture et des Communications

Réf. : Une aide financière de 375 700 \$ sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet intitulé « Augmentation de la collection de documents – An 5 ».

Office des personnes handicapées

Réf. : Le directeur général de l'Office des personnes handicapées informe monsieur le maire de l'analyse du plan d'action 2021 de la Ville de Drummondville à l'égard des personnes handicapées.

Les municipalités de la MRC de Drummond

Réf. : Quelques-unes des 18 municipalités locales du territoire ont fait parvenir une résolution relativement à leur opposition à l'abolition du poste d'agent rural à la MRC de Drummond.

Résidents des rues du Domaine, Bernardin, Prévert et 9^e Allée

Réf. : Pétition - Prolongement de la rue Descartes - Forêt « humide et protégée »

Groupe des opposants au dépotoir de Drummondville (GODD) et Comité vigilance hydrocarbure de Drummondville (CVHD)

Réf. : Lettre adressée aux élus(es) concernant le site d'enfouissement de Saint-Nicéphore

0869/08/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 17 août 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 17 août 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Stéphanie Lacoste.

0870/08/21 Versement de dons et commandites au Carrefour jeunesse-emploi Drummond (5 000 \$) et à Roulons vert (3 000 \$)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- Versement d'une commandite de 5 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Drummond pour l'achat d'un minibus;
- Versement d'une commandite de 3 000 \$ à Roulons vert pour le Défi sans auto solo 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0871/08/21 Signature d'une entente à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) relativement au Programme d'aide pour la relance des centres-villes pour l'exercice financier 2021-2022 (CV21-3697)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) relativement au Programme d'aide pour la relance des centres-villes pour l'exercice financier 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0872/08/21 Dépôt du rapport du trésorier au 30 juin 2021

Monsieur Benoit Carignan dépose le rapport du trésorier au 30 juin 2021.

0873/08/21 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 27 juin au 14 août 2021 (cette liste totalise un montant de 9 620 920,19 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 4 juillet au 14 août 2021 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Yves Grondin.

**0874/08/21 Services de centrale d'urgence
(Contrat de gré à gré no DR21-GAG-050)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches pour les services de centrale d'urgences pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0875/08/21 Services professionnels en architecture pour le réaménagement des ateliers municipaux
(Demande de prix no DR21-DDP-067)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Faucher Gauthier, architectes inc. au montant de 72 664,20 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0876/08/21 Services professionnels en ingénierie pour le réaménagement des ateliers municipaux
(Demande de prix no DR21-DDP-068)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Larocque-Cournoyer, S.E.N.C. au montant de 56 337,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0877/08/21 Services professionnels étude préliminaire
Réaménagement de la rue Brouillette
(Demande de prix no DR21-DDP-070)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 63 351,23 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0878/08/21 Travaux de réfection de l'entrepôt de sel
(Demande de prix no DR21-DDP-074)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert et Grenier inc. au montant de 74 733,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0879/08/21 Services professionnels - Conception du parc du secteur du Vigneron
(Demande de prix no DR21-DDP-076)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie BC2 Groupe conseil inc. au montant de 52 968,98 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0880/08/21 Fourniture et installation d'éléments décoratifs
(Appel d'offres no DR21-PUB-047)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Juliette Sarrazin enr. au montant de 269 041,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant le soumissionnaire qui a obtenu le plus haut pointage après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0881/08/21 Installation d'une chambre de régulation - Projet rue des Harfangs
(Appel d'offres no DR21-PUB-049)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie J. Noël Francoeur inc. au montant de 187 597,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0882/08/21 Fourniture et installation d'une boîte fourgon avec aménagement
(Appel d'offres no DR21-PUB-052)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Distribution Maranda inc. au montant de 121 515,87 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0883/08/21 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur Yves Grondin conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manœuvre spécialisé voirie (nuit) : Frédéric Aubry

Manœuvre spécialisé HDM (jour) : Christian Bourbeau

Opérateur machinerie lourde : Steeve Boudreau

Manoeuvre aux loisirs permanent : Martin Leclerc

Journalier aux travaux publics permanent : Jean-François Dionne

Préposée à l'urbanisme : Aurore Valéry

Embauche employés permanents :

Opérateur à l'usine de traitement des eaux : Michael Paillé

Embauche employés surnuméraires :

Pompiers à temps partiel : Richard Désaulniers, Alexandre Laterreur, David Martel, David Gauthier, Félix Lynch, Vincent Poirier et Francis Houle

Manoeuvres aux loisirs : Mathieu St-Amand, Maxime Lemaire, Alexandre Côté Chauvette, Félix Blais, Jean-Serge Couture et Yan Houde

Secrétaires : Lucie Dion et Marie Bérengère Grondin

Journaliers aux travaux publics : Serge Grandmont, Mikael Bellemare

Brigadière substitut : Diane Bergeron

Embauche employés contractuels :

Préposée aux plateaux sportifs : Valérie Poirier

Aide-général : Samuel Rajotte

0884/08/21 Abolition d'un poste permanent temps plein col bleu d'ouvrier division parc et espaces verts au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent col bleu temps plein d'ouvrier, division parcs et espaces verts au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0885/08/21 Création d'un poste permanent temps plein col bleu de manoeuvre spécialisé, division parcs et espaces verts, au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent temps plein col bleu de manoeuvre spécialisé, division parcs et espaces verts, au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0886/08/21 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 1254/11/19 Aménagement d'un parcours de vélo de montagne - Demande d'aide financière auprès du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 1254/11/19 Aménagement d'un parcours de vélo de montagne - Demande d'aide financière auprès du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air de la Ville de Drummondville.

0887/08/21 Dépôt d'une demande introductive d'instance en cessation d'usages dérogatoires

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques à déposer une demande introductive d'instance en cessation d'usages dérogatoires en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement au lot 3 898 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0888/08/21 Règlement hors cour dans les dossiers 405-17-002300-171, 405-17-002311-178, 405-17-002563-182 et 405-17-002420-177

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise le règlement hors cour des dossiers 405-17-002300-171, 405-17-002311-178, 405-17-002563-182 et 405-17-002420-177 de la Cour supérieure pour un montant de 375 000 \$ en contrepartie d'une quittance complète et finale de toutes les indemnités, tous les frais et les intérêts;
- autorise la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents auxdits dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0889/08/21 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion Louis Letarte inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 5 714 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Bergeron (CV21-3680)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion Louis Letarte inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 5 714 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Bergeron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0890/08/21 Signature d'un addenda à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement au développement Faubourg Celanese - Phase IV (CV21-3217)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à l'entente promoteur conclu le 7 novembre 2018 à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement au développement Faubourg Celanese – Phase IV.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0891/08/21 Résolution d'appui au Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec (RÉMIRI)

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au réseau national des cités interculturelles du Conseil de l'Europe comporte les avantages suivants pour la Ville de Drummondville :

- permettre une reconnaissance internationale de l'expertise des villes membres du RÉMIRI en matière d'immigration et de relations interculturelles;
- permettre de tisser des liens avec d'autres villes pour l'échange de bonnes pratiques et le partage d'expertise;
- donner accès à une large gamme d'outils et de ressources qui peuvent aider à consolider l'action municipale en matière d'immigration et de relations interculturelles;
- permettre à la Ville d'assurer son rôle de leadership en matière d'immigration et d'inclusion sociale;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec (RÉMIRI) dans sa demande formelle afin d'être reconnue comme un réseau national au sein du programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0892/08/21 Signature de contrats de location à intervenir avec le CPA élites sur glace Drummond - Saint-Cyrille, le Club de patinage de vitesse de Drummondville et l'Association de hockey mineur de Drummondville relativement aux plateaux sportifs (glace) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (CV21-3110, CV21-3112 et CV21-3114)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les contrats de location à intervenir avec le CPA élites sur glace Drummond – Saint-Cyrille, le Club de patinage de vitesse de Drummondville et l'Association de hockey mineur de Drummondville relativement aux plateaux sportifs (glace) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0893/08/21 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre relativement à la fête du Canada pour l'année 2021 pour un montant de 2 000 \$ (CV21-3198)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre relativement à la fête du Canada pour l'année 2021 pour un montant de 2 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0894/08/21 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec Gestion immobilière Agritex inc. relativement aux lots 6 456 619 et 6 456 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV21-3694)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'achat à intervenir avec Gestion immobilière Agritex inc. relativement aux lots 6 456 619 et 6 456 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0895/08/21 Dépôt d'une demande de subvention dans le programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération, pour une partie du 7e rang entre la Route 139 et la route Caya

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, madame Julie René, ingénieur, chef de division infrastructure agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0896/08/21 Signature d'une entente à intervenir avec Réseau Environnement relativement à l'application du « Programme d'excellence en biodiversité » (PEXBD) - Plan de conservation des milieux naturels pour la période 2021-2022 (CV21-3699)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur du Service de l'environnement ou à défaut le directeur du Service de l'ingénierie et de l'environnement, module Gestion du territoire soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Réseau Environnement relativement à l'application du « Programme d'excellence en biodiversité » (PEXBD) - Plan de conservation des milieux naturels pour la période 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0897/08/21 Signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Wickham relativement à une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération pour l'année 2021-2022 (CV21-3701)

ATTENDU QU'une municipalité peut, par résolution, autoriser la conclusion d'une entente relative à des biens, des services ou à des travaux avec toute autre municipalité, aux fins de leur compétence, et ce, en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19)* et l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1)*;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville et la municipalité de Wickham désirent s'entendre pour faire exécuter des travaux de remplacement du pavage d'une partie du 7^e rang entre la route Caya et la route 139;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités de conclure la présente entente;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente intermunicipale avec la municipalité de Wickham relativement à la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0898/08/21 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde.

La situation de l'habitation pour les mois d'avril, mai et juin 2021 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2020

0899/08/21 Autorisation à participer à l'entente commune ou à l'appel d'offres en commun - Gestion des boues de fosses septiques / Appel d'offres en commun 2023-2026

ATTENDU QUE le contrat actuel de gestion des boues de fosses septiques prendra fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) de la MRC de Drummond dans un résumé reçu par courriel en juillet;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la recommandation du comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) de la MRC de Drummond soit :

- la vidange totale des installations;
- la vidange à tous les 2 ans pour les résidences principales et à tous les 4 ans pour les résidences secondaires;
- le traitement des boues aux installations de traitement de Saint-Cyrille-de-Wendover selon les prix offerts par Saint-Cyrille et établis en fonction où la majorité des municipalités y acheminent leurs boues avec entente signée entre les deux municipalités;
- QUE la MRC contacte les fournisseurs pour l'obtention d'un prix pour la vidange et le transport seulement;
- QUE la MRC procède à l'appel d'offres en commun pour la vidange et le transport selon les modalités précédentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0900/08/21 Demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 632 254 du cadastre officiel du Québec circonscription foncière de Nicolet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - rang Saint-Jean-Baptiste (secteur Saint-Joachim)

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 632 254 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Nicolet, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement a été présentée le 22 juin 2021 à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée fait partie de la zone A-5004 (agricole);

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée par la présente demande totalise une superficie approximative de zéro virgule trente-huit hectare (0,38 ha);

CONSIDÉRANT QUE le résiduel du lot visé aura une superficie de seize virgule soixante et onze hectares (16,71 ha), ce qui permettra la poursuite des activités existantes;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la vente d'une partie du lot 4 632 254 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Nicolet, pour agrandir le lot 4 633 162 cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et ainsi implanter un usage agricole de type « Culture en serre »;

CONSIDÉRANT QUE la vente d'une partie du lot 4 632 254 du cadastre officiel du Québec circonscription foncière de Nicolet pour agrandir le lot 4 633 162 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Nicolet, permettra à ce dernier d'atteindre une superficie totale de terrain de zéro virgule quatre-vingt-cinq hectare (0,85 ha);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et une surabondance d'eau (4 FW) tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot 4 632 254 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Nicolet, n'est pas compromis puisque l'usage visé est un projet agricole de type « Culture en serre »;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas compromise;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que le but est d'implanter un usage agricole de type « Culture en serre »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Madame Véronique Arès pour Aqua Pousse-Vert auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 632 254 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Nicolet, est conforme au règlement no 4301 relatif au lotissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0901/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 650 de la rue de la Sainte-Anne
Réduire les marges latérales d'un bâtiment et augmenter l'empiètement
d'une case de stationnement - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 4,75 mètres à 3,3 mètres le total des marges latérales du bâtiment principal agrandi et d'augmenter de 3 mètres à 3,5 mètres l'empiètement maximal d'une case de stationnement en façade du bâtiment principal, et ce, sur le lot 4 349 924 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 650 rue de la Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0902/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 114 de la 11e Avenue
Autoriser une clôture de maille de chaîne galvanisée - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une clôture de maille de chaîne galvanisée de 0,92 mètre de hauteur et de couleur blanche en cour avant secondaire, et ce, sur le lot 3 084 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 114 de la 11^e Avenue.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0903/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé aux 842-844 de la rue Savard
Autoriser des escaliers extérieurs - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 40 % à 0 % le pourcentage minimal de profondeur de l’escalier extérieur autorisé en cour latérale par rapport au bâtiment principal et à autoriser un escalier extérieur donnant accès à l’étage partiellement en cour avant (environ 0,8 mètre), et ce, sur le lot 4 134 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 842-844 de la rue Savard.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0904/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 300 du boulevard Saint-Joseph
Augmenter la superficie d'une enseigne - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 1 mètre carré à 1,2 mètre carré la superficie maximale d'une enseigne pré-menu projetée, et ce, sur le lot 3 704 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 300 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Monsieur le maire se retire de son siège pour la
présentation de ce dossier :*

**0905/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1190 du boulevard Lemire
Augmenter la superficie d'une enseigne - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 1 mètre carré à 1,2 mètre carré la superficie maximale d'une enseigne pré-menu projetée, et ce, sur le lot 4 134 031 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1190 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire reprend son siège

**0906/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 2279 du boulevard Mercure
Autoriser des enseignes en cour avant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 1 mètre carré à 1,2 mètre carré la superficie maximale d’une enseigne pré-menu projetée et à autoriser une enseigne pré-menu et une enseigne menu en cour avant, et ce, sur les lots 3 535 022, 3 535 024 et 3 535 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2279 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0907/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 2710 de la rue Saint-Pierre
Augmenter la superficie d’enseignes - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 1 mètre carré à 1,2 mètre carré la superficie maximale d’une enseigne pré-menu et de 1 mètre carré à 2 mètres carrés la superficie maximale d’une enseigne menu projetée, et ce, sur le lot 5 198 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2710 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0908/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 865 du boulevard Foucault
Augmenter la superficie d'une enseigne et autoriser des enseignes en cour
avant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 1 mètre carré à 1,2 mètre carré la superficie maximale d'une enseigne pré-menu projetée et à autoriser une enseigne pré-menu et une enseigne menu en cour avant, et ce, sur le lot 4 353 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 865 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0909/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 20 de la rue des Voiliers
Augmenter la hauteur du bâtiment principal dans le cadre d'un projet
d'agrandissement - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 4,98 mètres à 7 mètres la hauteur maximale d'une habitation unifamiliale isolée, à augmenter de 2 mètres à 2,7 mètres la différence maximale de hauteur entre le bâtiment visé et le bâtiment adjacent ayant la hauteur la plus basse et autoriser un agrandissement en hauteur d'un bâtiment transformé en un bâtiment de 2 étages dans le cadre d'un projet d'agrandissement, et ce, sur le lot 3 896 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 20 de la rue des Voiliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0910/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 150 de la rue Marchand
Augmenter la superficie d'une enseigne et le nombre maximal
d'établissements avec une enseigne et autoriser une enseigne - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 2,5 mètres carrés à 5,1 mètres carrés la superficie maximale d'une enseigne projetée;
- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal d'établissements avec une enseigne;
- autoriser une enseigne non installée au dernier étage du bâtiment et non face au local où l'établissement se situe;

et ce, sur les lots 5 490 014 et 5 490 015 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 150 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0911/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeubles situés aux 2175 et 2205 du boulevard Lemire
Ajustements réglementaires dans le cadre de l'implantation de 2 immeubles
de 12 logements - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 1 à 3 le nombre maximal d'étages pour les terrains situés aux 2175 et 2205 du boulevard Lemire;
- augmenter de 8 mètres à 10 mètres la hauteur maximale des bâtiments pour les terrains situés aux 2175 et 2205 du boulevard Lemire;
- diminuer de 10,8 mètres à 7 mètres la marge avant secondaire minimale pour les terrains situés aux 2175 et 2205 du boulevard Lemire;
- diminuer de 12,0 mètres à 7,5 mètres la marge avant minimale pour le terrain situé au 2175 du boulevard Lemire;

- diminuer de 8,82 mètres à 7,5 mètres la marge avant minimale pour le terrain situé au 2205 du boulevard Lemire;
- diminuer de 4,5 mètres à 3,4 mètres la marge latérale minimale pour le terrain situé au 2205 du boulevard Lemire;
- diminuer de 30 mètres à 29,5 mètres la largeur minimale du terrain pour le terrain situé au 2205 du boulevard Lemire;

le tout pouvant être assujetti à **certaines conditions**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0912/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 5090 de la rue de la Toundra
Augmenter la superficie de remises pour une habitation unifamiliale -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- 15 mètres carrés à 15,5 mètres carrés la superficie maximale d'une remise pour une habitation unifamiliale jumelée;
- 4 mètres carrés à 15,5 mètres carrés la superficie maximale d'une deuxième remise;

et ce, sur le lot 5 983 287 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5090 de la rue de la Toundra.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0913/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé aux 75-97 du boulevard Patrick
Augmenter la superficie de rangement et autoriser du rangement sous une
galerie - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 10 mètres carrés à 14 mètres carrés la superficie maximale d'un espace de rangement situé sous une galerie et à autoriser du rangement sous une galerie en cours avant, et ce, sur le lot 3 390 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 75-97 du boulevard Patrick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0914/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé aux 105-127 du boulevard Patrick
Augmenter la superficie de rangement et autoriser du rangement sous une
galerie - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 10 mètres carrés à 14 mètres carrés la superficie maximale d'un espace de rangement situé sous une galerie et à autoriser du rangement sous une galerie en cours avant, et ce, sur le lot 3 390 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 105-127 du boulevard Patrick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0915/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé aux 135-157 du boulevard Patrick
Augmenter la superficie de rangement et autoriser du rangement sous une
galerie - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 10 mètres carrés à 14 mètres carrés la superficie maximale d'un espace de rangement situé sous une galerie et à autoriser du rangement sous une galerie en cours avant, et ce, sur le lot 3 390 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 135-157 du boulevard Patrick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0916/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1635 de l'avenue du Marais-Ombagé
Réduire la largeur et la superficie d'un terrain et augmenter la marge
avant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 45 mètres à 30 mètres la largeur minimale du terrain projeté;
- réduire de 4000 mètres carrés à 2680 mètres carrés la superficie minimale du terrain projeté;
- augmenter de 7,8 mètres à 8,5 mètres la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;

et ce, sur une partie du lot 4 206 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1635 de l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0917/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1655 de l'avenue du Marais-Ombagé
Réduire la marge latérale d'un bâtiment, la largeur et la superficie d'un
terrain - Favorable
Autoriser des cases de stationnement - Défavorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 45 mètres à 30 mètres la largeur minimale du terrain projeté;
- réduire de 4000 mètres carrés à 2680 mètres carrés la superficie minimale du terrain projeté;
- réduire de 6 mètres à 5 mètres la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal projeté;

et refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser une case de stationnement en cour avant;

et ce, sur une partie des lots 4 206 629 et 6 170 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1655 de l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0918/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1675 de l'avenue du Marais-Ombagé
Réduire la marge latérale d'un bâtiment, la largeur et la superficie d'un terrain - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 45 mètres à 30 mètres la largeur minimale du terrain projeté;
- réduire de 4000 mètres carrés à 2680 mètres carrés la superficie minimale du terrain projeté;
- réduire de 6 mètres à 5 mètres la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal projeté;

et ce, sur une partie des lots 6 170 161 et 6 170 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1675 de l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0919/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1695 de l'avenue du Marais-Ombagé
Réduire la marge latérale d'un bâtiment, la largeur et la superficie d'un terrain - Favorable
Autoriser des cases de stationnement - Défavorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 45 mètres à 30 mètres la largeur minimale du terrain projeté;
- réduire de 4000 mètres carrés à 2680 mètres carrés la superficie minimale du terrain projeté;
- réduire de 8 mètres à 6 mètres la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal projeté;

et refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser une case de stationnement en cour avant;

et ce, sur une partie des lots 4 206 629 et 6 170 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1655 de l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0920/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 253 de la rue du Sémillon
Augmenter le pourcentage de revêtement de clin d'aluminium en façade - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 25 % à 42 % le pourcentage maximal de revêtement extérieur en clin d'aluminium sur le mur avant du bâtiment principal, et ce, sur le lot 6 227 711 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 253 de la rue du Sémillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0921/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 257 de la rue du Sémillon
Augmenter le pourcentage de revêtement de clin d'aluminium en façade -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 25 % à 42 % le pourcentage maximal de revêtement extérieur en clin d'aluminium sur le mur avant du bâtiment principal, et ce, sur le lot 6 227 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 257 de la rue du Sémillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0922/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé aux 550-552 de la rue du Moulin
Réduire la distance entre une entrée, la ligne latérale droite de terrain et la
distance entre 2 entrées - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une entrée charretière et la ligne latérale droite de terrain;
- réduire de 10 mètres à 8 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières;

et ce, sur le lot 3 083 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 550-552 de la rue du Moulin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0923/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 2595 du boulevard Mercure
Réduire la marge avant du bâtiment principal - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 5,85 mètres à 3 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant, et ce, sur le lot 3 898 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2595 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0924/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé aux 175-177A de la rue Saint-Félix
Augmenter l'empiètement de l'espace de stationnement et réduire la
distance entre 2 entrées - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 3 mètres à 3,4 mètres l'empiètement maximal de l'espace de stationnement en façade principale;
- réduire de 10 mètres à 6,5 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières;

et ce, sur le lot 3 425 114 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 175-177A de la rue Saint-Félix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0925/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé aux 570-572 de la rue Melançon
Réduire la marge avant secondaire d'un bâtiment et augmenter la
superficie d'un abri d'auto - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 5,4 mètres à 3,2 mètres la marge avant secondaire minimale du bâtiment principal existant;
- augmenter de 60 mètres carrés à 66 mètres carrés la superficie maximale de l'abri d'auto;

et ce, sur le lot 4 133 359 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 570-572 de la rue Melançon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0926/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1390 de la rue Daniel
Réduire la marge latérale du bâtiment principal existant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 2 mètres à 1 mètre la marge latérale droite minimale, **à la condition** que la longueur du mur où la marge est dérogatoire n'excède pas 4,5 mètres, et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 534 122 et 3 763 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1390 de la rue Daniel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0927/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé aux 69-71 de la 8e Avenue
Réduire la largeur entre deux entrées charretières et autoriser
l’empiètement sur 2 côtés de la façade principale - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 10 mètres à 5 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- autoriser l’empiètement des cases de stationnement sur les 2 côtés de la façade principale;

et ce, **à la condition** de planter, en cour avant, un arbre d’un diamètre minimal de 0,05 mètre et d’une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation, pour l’immeuble situé sur le lot 3 084 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 69-71 de la 8^e Avenue.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0928/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé aux 1251-1277 du boulevard Foucault
Augmenter la superficie d’un espace de rangement et autoriser du
rangement - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 10 mètres carrés à 14 mètres carrés la superficie maximale d’un espace de rangement situé sous une galerie et à autoriser du rangement sous une galerie en cour avant, et ce, sur les lots 6 332 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1251-1277 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0929/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé aux 1279-1313 du boulevard Foucault
Augmenter la superficie d'un espace de rangement et autoriser du
rangement - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 10 mètres carrés à 14 mètres carrés la superficie maximale d'un espace de rangement situé sous une galerie et autoriser du rangement sous une galerie en cour avant, et ce, sur le lot 6 332 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1279-1313 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0930/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 58 de la rue Tracy
Réduire la distance entre un muret et la ligne avant de terrain et augmenter
la hauteur de la clôture - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale d'un muret de soutènement de l'emprise d'une voie de circulation, **à la condition** que la hauteur du muret n'excède pas 0,4 mètre;
- permettre une clôture de maille de chaîne en cour avant, à la condition que les mailles soient recouvertes de vinyle;
- d'augmenter de 1 mètre à 2 mètres la hauteur maximale d'une clôture en cour avant, **à la condition** que celle-ci soit implantée à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 58 de la rue Tracy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0931/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 685 de la rue Saint-Omer
Augmenter le pourcentage d'occupation au sol des bâtiments accessoires
sur le terrain - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 15 % à 15,7 % le pourcentage maximal total de bâtiments accessoires sur le terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 685 de la rue Saint-Omer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0932/08/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 2741 du boulevard Mercure
Réduire la hauteur minimale applicable au bâtiment principal projeté -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6,26 mètres à 5 mètres la hauteur minimale du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2741 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0933/08/21 **Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 971 du boulevard Mercure
Réduire la marge avant secondaire applicable au bâtiment principal -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3,6 mètres à 3,5 mètres la marge avant secondaire minimale, **à la condition** que la longueur du mur où la marge est dérogatoire n’excède pas 13,5 mètres, et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 3 425 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 971 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0934/08/21 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration
architecturale - P.I.I.A.
(Recommandations positives – C.C.U. du 7 juillet 2021)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.07.03	1530, boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure Aménagement de terrain
21.07.04	1225, boul. Lemire	Rénovation extérieure Nouvelle enseigne rattachée Modification de l’enseigne détachée
21.07.05	150, rue Marchand	Nouvelle enseigne rattachée (Condition)
21.07.06	925, rue Bousquet	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et **des conditions énumérées** aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 7 juillet 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0935/08/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A.
(Recommandations positives - C.C.U. du 21 juillet 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.07.24	1265, boul. Lemire	Nouvelle enseigne rattachée Modification de l'enseigne détachée
21.07.25	1001, boul. Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées Modification de l'enseigne détachée
21.07.26	287, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée (secondaire) et nouvelle enseigne d'ambiance
21.07.27	570, boul. Saint-Joseph	Modification à l'architecture du bâtiment Nouvelles enseignes rattachées Nouvelle enseigne détachée

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et **des conditions énumérées** aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 juillet 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0936/08/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A.
(Recommandations positives - C.C.U. du 11 août 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.08.02	512-514, rue Lindsay	Rénovation extérieure Aménagement de terrain
21.08.03	880, rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment accessoire
21.08.04	254, rue Brock	Nouvelle enseigne rattachée
21.08.05	285, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée (secondaire)
21.08.06	1900, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure
21.08.07	295 et 325, rue Cockburn	Rénovation extérieure
21.08.08	2065, rue Joseph-St-Cyr	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain (Condition)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et **des conditions énumérées** aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 août 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0937/08/21 Avis de motion du règlement no RV21-5373 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5373 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction de 2 immeubles à bureaux de 5 étages en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, dans le secteur de la rue Hains.

0938/08/21 Avis de motion du règlement no RV21-5374 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement et visant les terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5374 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement et visant les terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'encadrer l'aménagement des voies de circulation privées projetées pour permettre le développement de terrains commerciaux adjacents à l'autoroute Jean-Lesage, dans le secteur de la rue Hains.

0939/08/21 Avis de motion du règlement no RV21-5375 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats et visant les terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5375 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats et visant les terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser le lotissement et la construction de terrains adjacents à l'autoroute Jean-Lesage et accessibles par une voie de circulation privée dans le secteur de la rue Hains.

0940/08/21 Avis de motion du règlement no RV21-5376 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 3725 de la rue Georges-Couture et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5376 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 3725 de la rue Georges-Couture et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un projet résidentiel comprenant 2 bâtiments de 90 à 150 logements sur le terrain situé sur la rue Georges-Couture, à l'intersection de la 113^e Avenue.

0941/08/21 Avis de motion du règlement no RV21-5378 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble des zones où l'on autorise les usages faisant partie de la classe I-3 (industrie semi-lourde), sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5378 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le l'ensemble des zones où l'on autorise les usages faisant partie de la classe I-3 (industrie semi-lourde), sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'ensemble des catégories d'industries de produits alimentaires à l'intérieur de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde).

0942/08/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5373 (terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5373 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, par contingentement, un second terrain pouvant être occupé par la classe d'usages C-3 (bureau);
- d'abroger l'application d'une largeur minimale de terrain, pour tout terrain adjacent à une voie de circulation privée;

La zone visée comprend de façon approximative les terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur le maire demande le vote.

9 membres ont voté pour :

Dominic Martin
Jean Charest
Catherine Lassonde
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Cathy Bernier

3 membres ont voté contre :

Alain D'Auteuil
John Husk
William Morales

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0943/08/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5374 (terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5374 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet d'établir, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, des exigences relatives à l'aménagement des voies de circulation privées.

La zone visée comprend de façon approximative les terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur le maire demande le vote.

9 membres ont voté pour :

Dominic Martin
Jean Charest
Catherine Lassonde
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Cathy Bernier

3 membres ont voté contre :

Alain D'Auteuil
John Husk
William Morales

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0944/08/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5375 (terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5375 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats ayant pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, l'émission de permis de lotissement et de permis de construction sur des terrains adjacents à une voie de circulation privée.

La zone visée comprend de façon approximative les terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur le maire demande le vote.

9 membres ont voté pour :

Dominic Martin
Jean Charest
Catherine Lassonde
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Cathy Bernier

3 membres ont voté contre :

Alain D'Auteuil
John Husk
William Morales

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0945/08/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5376
(3725 de la rue Georges-Couture)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5376 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer, à même l’entièreté de la zone commerciale C-873, la zone d’habitation H-873-1;
- d’autoriser dans cette nouvelle zone la classe d’usages H-6 (Multifamiliale (13 logements et +)) d’un maximum de 150 logements de structure isolée;
- d’y prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l’aménagement de terrain;
- de l’assujettir à l’application du règlement de PIIA;
- d’abroger la grille des usages et des normes de la zone commerciale C-873.

Le périmètre de la zone commerciale C-873 est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph, une limite située à une distance d’environ 170 mètres à partir de la 116^e Avenue vers le nord-ouest, la limite arrière des terrains situés sur la rue Houle, la limite arrière des terrains situés du côté sud-est de la 113^e Avenue et la 113^e Avenue;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0946/08/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5378 (ensemble des zones où l’on autorise les usages faisant partie de la classe I-3 (industrie semi-lourde), sur l’ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5378 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d’ajouter l’usage « 208 Autres industries de produits alimentaires » à la classe d’usages I-3 (Industrie semi-lourde) de manière à autoriser l’ensemble des catégories d’industries de produits alimentaires à l’intérieur de toutes les zones où les usages faisant partie de la classe I3 (Industrie semi-lourde) sont autorisés, et ce, sur l’ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées sont l’ensemble des zones où l’on autorise les usages faisant partie de la classe I-3 (industrie semi-lourde), sur l’ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0947/08/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage de salle de jeux électroniques intérieure au 430 de la rue Lindsay

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juin 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » faisant partie de la classe d'usages sous restrictions dans la zone commerciale C-0035, et plus particulièrement au 430 de la rue Lindsay.

Le tout sur le lot 3 427 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 430 de la rue Lindsay;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0948/08/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'ajout de 3 logements à l'intérieur d'un ancien local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment principal aux 922-930 de la rue Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre une habitation multifamiliale (H-4) de 7 logements sur le lot 3 083 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 922-930 de la rue Sainte-Thérèse.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- d’augmenter de 80 log./ha à 95 log./ha le nombre de logements par terrain;
- de réduire de 2 mètres à 0,5 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne avant de terrain;
- de réduire de 2 mètres à 0,5 mètre la largeur minimale d’une aire d’isolement entre une case de stationnement et une ligne avant de terrain;

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter, en cour avant donnant vers la rue Sainte-Thérèse, un minimum de 2 arbres d’un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d’une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Délai de réalisation

Les travaux d’aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l’émission du permis de construction ou du certificat d’autorisation;

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0949/08/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un commerce de vente de véhicules usagés au 1530 du boulevard Saint-Charles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 23 juin 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre, l’usage « 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d’usages C-5 (artériel lourd) sur le lot 4 350 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1530 du boulevard Saint-Charles.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- de réduire de 10 mètres à 1,5 mètre la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- d’abroger l’obligation de procéder à l’aménagement d’une aire d’isolement d’une largeur minimale de 1 mètre le long de la ligne latérale gauche de terrain;

- d’augmenter de 2,15 mètres à 3,7 mètres la largeur maximale d’une porte en façade principale;

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0950/08/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5342-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d’abroger le calcul de la moyenne de la marge avant et d’établir une marge avant maximale uniquement aux zones à dominance d’usage « Habitation (H) », d’autoriser la reconstruction des bâtiments suite à un sinistre dont la marge avant bénéficie de droits acquis et de reconnaître des droits acquis aux bâtiments construits avant le 1er janvier 1988 relativement à leurs marges avant et avant secondaire

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5342-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- de modifier, au chapitre 4, l’article 99.2 et d’ajouter l’article 99.3 relatif au calcul de la marge avant afin que :
 - les bâtiments situés dans une zone à dominance d’usage « Habitation (H) » respectent la marge avant minimale indiquée à la grille des usages et normes ainsi qu’une marge avant maximale de 30 % supérieure à la marge avant minimale;
 - les bâtiments situés dans une zone à dominance d’usage « Commerce (C) », à dominance d’usage « Industrie (I) », à dominance d’usage « Communautaire et d’utilité publique (P) », à dominance d’usage « Rurale (R) » et à dominance d’usage « Agricole (A) » respectent la marge avant minimale indiquée à la grille des usages et des normes et qu’aucune marge avant maximale ne soit appliquée.
- d’abroger, au chapitre 4, l’article 100 relatif au calcul de la moyenne des marges avant;
- d’ajouter, au chapitre 15, l’alinéa 4) à l’article 1521 relatif à la reconnaissance de droits acquis lors de la reconstruction de bâtiments dont la marge avant est non conforme;
- d’ajouter, au chapitre 15, l’article 1521.1 relatif aux droits acquis accordés aux bâtiments construits avant le 1er janvier 1988 quant à leurs marges avant et avant secondaire;
- d’abroger, dans les grilles des usages et des normes des zones concernées, les références à l’article 100;
- d’ajuster, dans les grilles des usages et des normes des zones concernées, la marge avant minimale afin que celle-ci reflète l’implantation réelle des bâtiments existants;
- de créer, à partir de la zone d’habitation H-202, la zone d’habitation H-202-1 afin que la marge avant minimale de celle-ci reflète l’implantation réelle des bâtiments existants.

Les zones visées correspondent à l’ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0951/08/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5360-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de subdiviser un terrain qui permettra de créer des terrains commerciaux donnant vers le boulevard Saint-Joseph et des terrains résidentiels donnant vers le boulevard Mercure

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5360-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- de créer la zone rurale R-9508 à même une partie de la zone rurale R-9503 de manière à autoriser certains usages faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et certains usages faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), **selon certaines conditions**. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés le long et au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues des Goélands et de la Traverse.
- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'affichage.

La zone rurale R-9503 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure, la rue des Goélands et le prolongement de la rue du Cordeau;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0952/08/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5364-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'émission de permis de construction pour les terrains adjacents à une rue privée, et plus particulièrement pour les habitations situées aux 2205-A à 2205-K du boulevard Foucault

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5364-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- d'autoriser l'émission de permis de construction sur un terrain adjacent à une voie de circulation privée dans la zone d'habitation H-675.

La zone d'habitation H-675 comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue privée située entre le boulevard Foucault et la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Terra-Jet, les terrains situés de part et d'autre de la rue Courchesne ainsi que les terrains situés du côté nord-ouest du chemin Terra-Jet entre la limite municipale et le boulevard Foucault;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0953/08/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5367-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations unifamiliales de structure jumelée du côté sud-est de la rue Bertrand, entre les rues du Chevalier et du Troubadour

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5367-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- d'agrandir la zone d'habitation H-777-4 à même une partie de la zone d'habitation H-777-3 afin d'autoriser les habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée sur 6 terrains projetés situés au sud-est de la rue Bertrand, entre les rues du Chevalier et du Troubadour.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue de la Commune et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue du Troubadour, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Bertrand, jusqu'à la rue de l'Intendant;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0954/08/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5370-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de faire correspondre la limite de la zone d'habitation H-1251-1 à la limite de terrain au 4712 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5370-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'agrandir la zone d'habitation H-1251-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1252 afin de faire correspondre la limite de la zone à une limite de terrain.

Les zones visées comprennent, de façon approximative, les propriétés situées entre le boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord-ouest de l'axe de la rue des Éperviers, et ce, à partir du prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Marcel-Dorais jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue des Bécassines;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0955/08/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements ainsi qu'un logement au-dessus d'un garage privé isolé aux 84-88 de la rue Newton

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 juin 2021;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-479 et plus particulièrement aux 84-88 de la rue Newton;
- autoriser la présence d'un logement à l'étage du garage privé isolé;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0956/08/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser de l'entreposage à l'intérieur de bâtiments agricoles désaffectés pour une entreprise spécialisée dans l'installation de piscines, le tout à certaines conditions au 585 du boulevard Lemire Ouest

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 juin 2021;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'entreposage intérieur relatif à l'usage « 5370 Vente au détail de piscines & accessoires » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel léger) dans la zone agricole A-5105, et plus particulièrement au 585 du boulevard Lemire Ouest.

Aux conditions suivantes :

- que l'entreposage ne soit réalisé qu'à l'intérieur des bâtiments agricoles désaffectés existants sur le site visé avant le 5 avril 2021;
- qu'aucun bureau de vente ne soit aménagé sur place;
- qu'aucune enseigne ne soit installée afin d'identifier l'entreprise et l'usage effectué à l'emplacement visé;
- qu'aucun nouveau bâtiment d'entreposage ne soit ajouté;
- qu'aucun entreposage ne soit effectué à l'extérieur des bâtiments agricoles;
- que la superficie du terrain destinée à cet usage n'excède pas 5000 mètres carrés.

Le tout sur une partie du lot 4 432 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 585 du boulevard Lemire Ouest;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0957/08/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à augmenter le nombre de logements par terrain maximal applicable à une habitation multifamiliale de 5 logements aux 139-143 de la rue Dorion

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 juillet 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'augmenter de 80 log./ha à 86 log./ha le nombre de logements par terrain maximal pour une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements sur le lot 3 425 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 139-143 de la rue Dorion;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0958/08/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation unifamiliale au 4125 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 juillet 2021;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée sur le lot 3 534 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4125 du boulevard Saint-Joseph.

De plus, la **condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- Toute enseigne commerciale dérogatoire pour un usage résidentiel devra être retirée à l'intérieur d'un délai maximal de 6 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0959/08/21 Adoption du règlement no RV21-5315 afin d'amender les dispositions relatives à l'utilisation de l'eau potable afin de se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, plus particulièrement de modifier les heures d'arrosage des pelouses et des végétaux, d'interdire l'installation de systèmes de climatisation et de réfrigération utilisant l'eau potable, les urinoirs à réservoir de chasse automatique ainsi que de réviser les amendes concernant ces infractions

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0832/07/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'amender les dispositions relatives à l'utilisation de l'eau potable afin de se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, plus particulièrement de modifier les heures d'arrosage des pelouses et des végétaux, d'interdire l'installation de systèmes de climatisation et de réfrigération utilisant l'eau potable, les urinoirs à réservoir de chasse automatique ainsi que de réviser les amendes concernant ces infractions;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement RV21-5315 afin d'amender les dispositions relatives à l'utilisation de l'eau potable afin de se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, plus particulièrement de modifier les heures d'arrosage des pelouses et des végétaux, d'interdire l'installation de systèmes de climatisation et de réfrigération utilisant l'eau potable, les urinoirs à réservoir de chasse automatique ainsi que de réviser les amendes concernant ces infractions,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0960/08/21 Adoption du règlement no RV21-5357-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone rurale R-9222 pour intégrer, en partie, 4 terrains cadastrés du côté nord du chemin Hemming au nord-ouest de la rue Fontainebleau

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0693/06/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'agrandir la zone rurale R-9222 pour intégrer, en partie, 4 terrains cadastrés du côté nord du chemin Hemming au nord-ouest de la rue Fontainebleau;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV21-5357-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone rurale R-9222 à même une partie de la zone rurale R-9223 afin d'intégrer, en partie, 4 terrains cadastrés situés du côté nord du chemin Hemming, au nord-ouest de la rue Fontainebleau.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la rivière Saint-François et la limite du territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, et ce, entre l'axe de la rue du Repos et une distance de 450 mètres vers le nord-est de la rue Couture;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0961/08/21 Adoption du règlement no RV21-5358-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'abroger les restrictions réglementaires relatives aux saillies maximales applicables à certaines constructions accessoires et à des éléments architecturaux du bâtiment principal, pour l'ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels et publics

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0694/06/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'abroger les restrictions réglementaires relatives aux saillies maximales applicables à certaines constructions accessoires et à des éléments architecturaux du bâtiment principal, pour l'ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels et publics;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV21-5358-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'abroger les restrictions réglementaires relatives aux saillies maximales applicables aux terrasses, auvents, avant-toits, corniches, marquises, pergolas, balcons, perrons, galeries et ressauts pour l'ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilité publique;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0962/08/21 Adoption du règlement no RV21-5359-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone commerciale C-315 à même une partie de la zone d'habitation H-316 afin d'y intégrer le terrain situé au 341 de la rue William, soit sur le lot 4 133 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un commerce existant adjacent

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0695/06/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale C-315 à même une partie de la zone d'habitation H-316 afin d'y intégrer le terrain situé au 341 de la rue William, soit sur le lot 4 133 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un commerce existant adjacent;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV21-5359-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone commerciale C-315 à même une partie de la zone d'habitation H-316 afin d'intégrer le terrain situé au 341 de la rue William, soit sur le lot 4 133 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La zone commerciale C-315 inclut, de manière approximative, des terrains délimités par les boulevards Saint-Joseph et René-Lévesque, les rues Cormier et Germaine-Trinque et par l'arrière-lot d'un terrain donnant vers la rue William.

La zone d'habitation H-316 inclut, de manière approximative, des terrains situés de part et d'autre de la rue William entre l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Saint-Joseph et la rue G.-E.-Cyr;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0963/08/21 Adoption du règlement no RV21-5361 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de spécifier les conditions pour la construction de résidences en zone agricole permanente

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 834/07/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de spécifier les conditions pour la construction de résidences en zone agricole permanente;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5361 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les paragraphes 2), 3), 4), et 5) de l'article 1142 du chapitre 13 intitulé « Dispositions particulières applicables à certaines zones » afin de spécifier les conditions relatives à la construction de nouvelles résidences en zone agricole et dans les îlots déstructurés;
- d'ajouter l'annexe « J » délimitant les zones identifiées « agricole dynamique (AD) », « agricole récréoforestière (ARF) », « agricole viable (AV) » et « îlot déstructuré (ID) ».

Les zones visées sont l'ensemble des zones situées en zone agricole permanente du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0964/08/21 Adoption du règlement no RV21-5363 afin de décréter l'annulation du caractère de rue sur une partie des lots 3 427 402 et 3 427 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Poirier

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0835/07/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter l'annulation du caractère de rue sur une partie des lots 3 427 402 et 3 427 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Poirier;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement RV21-5363 afin de décréter l'annulation du caractère de rue sur une partie des lots 3 427 402 et 3 427 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Poirier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0965/08/21 Adoption du règlement no RV21-5371 afin de décréter l'annulation du caractère de rue sur une partie des lots 6 405 718 et 6 421 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, relativement à un projet d'acquisition de terrain dans le parc industriel du secteur Saint-Nicéphore

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0838/07/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter l'annulation du caractère de rue sur une partie des lots 6 405 718 et 6 421 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, relativement à un projet d'acquisition de terrain dans le parc industriel du secteur Saint-Nicéphore;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV21-5371 afin de décréter l'annulation du caractère de rue sur une partie des lots 6 405 718 et 6 421 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, relativement à un projet d'acquisition de terrain dans le parc industriel du secteur Saint-Nicéphore,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0966/08/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la vente de véhicules usagés et à ajuster certains éléments relatifs à l'aménagement de terrain au 2020 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 5 juillet 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd) dans la zone commerciale C-737, et plus particulièrement au 2020 du boulevard Lemire;

- d’abroger l’aménagement d’une zone tampon d’une largeur de 3 mètres le long de la ligne de terrain commune avec une zone à dominance « Habitation (H) »;
- de diminuer de 2 mètres à 0 mètre la largeur minimale de l’aire d’isolement le long de la ligne avant de terrain;
- de diminuer d’un mètre à 0 mètre la largeur minimale de l’aire d’isolement le long des lignes latérales droite et arrière de terrain;

Aux conditions suivantes :

- que l’espace gazonné existant dans la cour avant face au bâtiment principal soit bonifié par l’ajout de 4 arbustes et/ou plantes florales;
- qu’une clôture opaque soit installée le long de la ligne arrière de terrain;
- que la clôture de mailles de chaîne existante le long de la ligne latérale droite terrain soit conservée ou remplacée;
- que l’espace gazonné situé à la droite de l’entrée charretière soit agrandi pour atteindre une superficie minimale de 10 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan de l’« annexe I » sur le lot 5 086 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2020 du boulevard Lemire;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

À toute la famille de notre collègue monsieur Martin Croteau, journalier surnuméraire au Service des travaux publics décédé, suite à un tragique accident de la route;

À monsieur Marc-André Dubois, menuisier au Service des travaux publics, suite au décès de sa mère Ginette Proulx-Dubois;

À madame Diane Faucher, secrétaire principale au Service des loisirs et de la vie communautaire, suite au décès de son père Marcel Faucher.

Félicitations

À monsieur William Girard, pompier au Service de sécurité incendie et sécurité civile, pour la naissance de son fils Éli né le 18 juillet 2021;

À monsieur Félix Leclerc, préposé au suivi de réseaux à l’usine de traitement des eaux usées, pour la naissance de son fils Émile né le 19 juillet 2021;

À madame Joanie Beaulac, agente en environnement à la Direction de l’ingénierie et de l’environnement, pour la naissance de sa fille Noémie née le 21 juillet 2021;

À monsieur Maxime Marquis, pompier au Service de sécurité incendie et sécurité civile, pour la naissance de son fils William né le 13 août 2021.

Protection de l'eau

Le conseiller Alain D'Auteuil tient à ce que la Ville de Drummondville refuse toute négociation concernant le site d'enfouissement, afin de protéger la santé de la population puisque la qualité de l'eau est compromise.

Assemblée de consultation publique concernant le lieu d'enfouissement technique - le mardi 24 août 2021 (M. Alain Carrier)

Monsieur le maire rappelle aux citoyens que c'est demain le 24 août dès 19 h 00 qu'aura lieu l'assemblée de consultation publique du gouvernement relative au site d'enfouissement au Centrexpo Cogeco Drummondville. Il invite donc les gens intéressés à aller y déposer leur mémoire. Il mentionne également qu'il y présentera lui-même un mémoire afin de dénoncer et exprimer clairement au gouvernement l'opposition de la Ville de Drummondville à ce projet de Waste Management. Ce mémoire sera disponible sur le site internet de la Ville dès le lendemain de l'assemblée. Il sera également possible de participer en visioconférence via le site du Ministère de l'environnement suivant : bit.ly/enfouissement.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 7 septembre 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 7 septembre 2021.

0967/08/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 56.

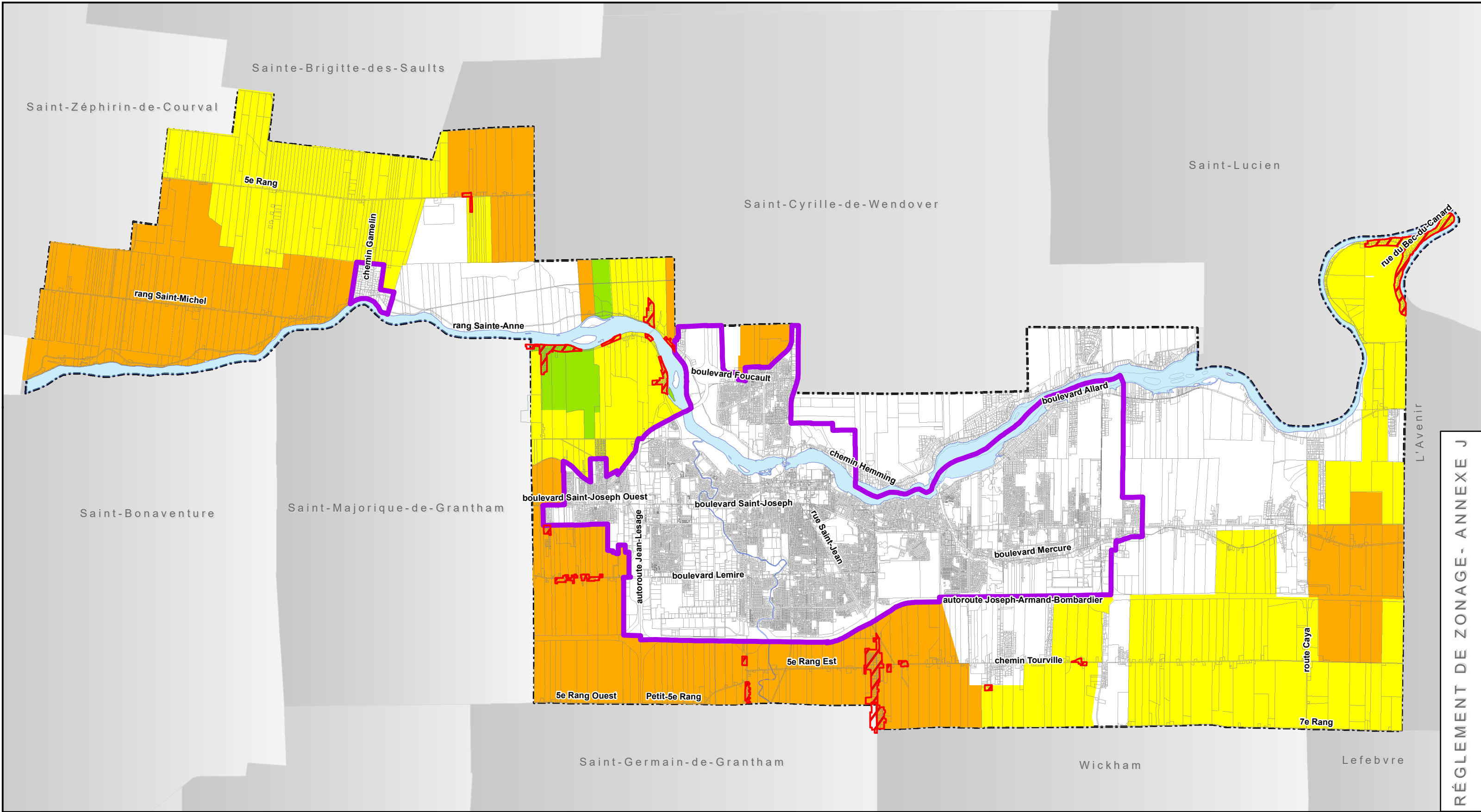
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.





Légende

- Agroforestier
- Agricole dynamique
- Agricole viable
- Ilots structurés
- Périmètre urbain